

# LA NATION

## journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2,50 francs. Abonnement annuel: 65 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

### Vers un nouvel ordre moral

Dans une circulaire du 4 mars, le secrétaire général de l'Université de Lausanne annonçait que l'UNIL serait désormais «sans fumée dans l'ensemble de ses locaux communs et collectifs». A un premier projet qui ne visait qu'à organiser la cohabitation entre fumeurs et non-fumeurs, succède donc une attitude plus dure. On a toutefois prévu des «mesures d'accompagnement», comme pour l'agriculture et les prises d'otages: le Centre d'information pour la prévention du tabagisme répondra aux questions des fumeurs; des étudiants de la Faculté de biologie et médecine assureront une «permanence hebdomadaire (sic, réd.) de soutien à l'arrêt».

Il n'y aura, «dans un premier temps, aucune mesure de contrôle et imposition systématique de l'application de la directive» précise la circulaire. Ce très prometteur «dans un premier temps» annonce d'autres temps, plus vigoureux. La circulaire prévoit en revanche «la possibilité pour quiconque d'inviter toute personne surprise en train d'enfreindre l'interdiction à se conformer à celle-ci». On imagine la scène. Comme il sera toujours délicat pour un étudiant, sans parler du personnel d'entretien, d'inviter un professeur à se conformer à l'interdiction, le pas suivant sera l'ouverture d'un discret bureau de la délation, seule façon d'instaurer une véritable égalité dans la surveillance tabagique réciproque.

Comment ne pas repérer, dans ce mélange d'intransigeance butée, de menaces feutrées et de prise en charge attentionnée, une modalité particulière-

ment visqueuse de l'éternel moralisme qui vise à aligner tout le monde de force sur les normes du bien?

La circulaire du secrétaire général de l'Université peut être mise en relation avec une affaire, amusante ou consternante comme toutes ces affaires, narrée par Pascal Décaillet dans un article de la revue *Choisir*, paru lui aussi le 4 mars: «Pour avoir omis de féminiser certains noms, dans un rapport remis à l'automne 2004 au Conseil municipal de la Ville de Genève, l'élu du peuple Pierre Maudet s'est vu renvoyer la copie, avec un millier de francs, à charge du contribuable, de frais de réimpression. Ça se passe à Genève, ailleurs aussi, disons principalement là où règnent l'ordre rose-vert, le fondamentalisme féministe, les grands maîtres et les grandes maîtresses du gnanngnan».

C'est encore au début du mois de mars que le Conseil national a décidé d'interdire les symboles incitant à la violence. Lesquels? On ne sait pas encore exactement et l'établissement de la liste semble poser quelques problèmes. En tout cas, le socialiste Carlo Sommaruga a d'ores et déjà affirmé qu'il ne saurait être question d'interdire le marteau et la faucille, le communisme ayant toujours eu la volonté d'agir pour le bien du peuple et pour la paix!

Le Rectorat, nous dit la circulaire, «a choisi de considérer les membres de l'UNIL comme des citoyennes et citoyens humanistes, critiques et responsables, autonomes et solidaires». Ça fait beaucoup d'adjectifs pour un simple

mégot! La surcharge d'adjectifs passe-partout (*humanistes*) ou pris absolument alors qu'ils appellent une suite, comme *responsables* (de quoi?) ou *solidaires* (avec qui?) coexiste mal avec celui de *critique*, qui contraindrait à plus de mesure et d'exactitude dans le choix des mots. Il est vrai qu'il y a quelques années, un précédent recteur qualifiait l'Université de Lausanne de «féministe, écologique et européenne». Lui non plus ne faisait pas preuve d'un grand sens critique, lequel inclut celui du ridicule. L'Université de demain sera sans doute «propositionnelle, piétonne et végétarienne», ou, au gré des modes de pensée, «résistante, impliquée et créative» voire «citoyenne, responsable et vigilante».

Que l'auteur de la circulaire ait écrit «des citoyennes et citoyens» et non pas «des citoyenNEs», seule graphie réellement conforme à la modernité, prouve toutefois qu'il y a encore beaucoup à faire. Espérons que quelques-uns de ses pairs ou de ses subordonnés, *sans prendre de sanction dans un premier temps*, l'inviteront à se conformer aux usages nouveaux. Vu sa fonction dirigeante, une autocritique publique – et bien entendu spontanée – de sa part aurait une portée éducative qu'il convient de ne pas négliger.

Nos conseils sont d'ailleurs probablement inutiles. L'autocritique est devenue une seconde nature aujourd'hui, surtout quand on s'autocritique pour les autres. Le conseiller fédéral Villiger s'excuse publiquement pour l'attitude des autorités suisses d'il y a soixante ans.

Les médecins français demandent pardon pour les forfaits de leurs prédécesseurs. L'Eglise bat sa coulpe pour les préjugés que ses ennemis font courir sur elle. Les politiciens qui étaient opposés à l'ONU en 1986 et qui ont changé de position en 2002 étaient évoqués par la presse sous le nom de «repentis». L'excuse publique procure un soulagement immense à l'homme fatigué de se battre et qui aspire à la retraite. Elle lui inspire le sentiment confortable qu'il est redevenu comme tout le monde. Peu se rendent compte qu'elle brise irrémédiablement son auteur, son autorité, son autonomie et son esprit critique: «La lutte était terminée, il avait remporté une victoire sur lui-même, il aimait Big Brother»<sup>2</sup>.

L'université sans fumée, les logos interdits, la langue épïcène: ce ne sont que trois cas qui nous sont tombés sous les yeux ces tout derniers jours. Il y en a mille autres, en théologie, en pédagogie, dans le monde militaire, dans la presse. Un ordre moral est en train de se mettre en place, fondé sur les «valeurs» de santé du corps, d'égalité absolue et de changement permanent. La société issue de cet ordre promet d'être uniforme, intrusive et maternante. Et beaucoup l'aimeront pour cela.

OLIVIER DELACRÉTAZ

<sup>1</sup> Repris dans le site internet *commentaires.com*

<sup>2</sup> Georges Orwell, les derniers mots de «1984».

### Revue de presse

Une fois n'est pas coutume: cette rubrique sera consacrée à un seul article, celui de M. Alain Charpillod intitulé: «Abolir» dans le *Jura Libre* du 3.03.2005. L'auteur aborde en effet un problème très important soulevé par les maîtres à penser économistes d'*Avenir Suisse* qui, dans le but de développer la concurrence, veulent abolir les cantons et les remplacer par «six régions métropolitaines». Rien d'original d'ailleurs: tous les six mois en effet, M. François Cherix et consorts proposent un tel remède destiné à guérir les maux dont souffre la Suisse.

#### Bête à pleurer

De par sa formation universitaire et sa qualité de chef d'entreprise, M. Charpillod n'est pas un ignorant en économie. A ceux qui accusent la structure fédéraliste de la Suisse d'être «nuisible à la concurrence», l'auteur rétorque:

[...] Si l'on transférait les pouvoirs des cantons à six régions métropolitaines, en quoi leurs pratiques seraient-elles différentes? Etant plus puissantes, n'en profiteraient-elles pas pour augmenter la pression fiscale, brimer l'économie, trasser le citoyen et dévaliser l'épargnant?

[...] Casser une structure qui atténue les chocs de toute nature pour favoriser prétendument une «concurrence» dont on ne voit pas la substance, c'est bête à pleurer. On se demande si ces gens se sont découvert une vocation d'investisseurs en gagnant la «Bahnhofstrasse» de Zurich au Monopoly à l'époque de leur puberté. Au risque de les chagriner, disons-leur tout de même que c'est insuffisant pour être un bon économiste, mais que c'est juste suffisant pour être politiquement un âne bâté. [...]

Quel irréalisme de prétendre reconstruire la Confédération – serait-ce encore une confédération? – sans tenir aucun compte de ces communautés naturelles que sont les cantons! Non seulement l'économie n'y trouverait pas son compte, mais c'est de la mauvaise politique.

#### Les vertus des Etats cantonaux

Après avoir montré la stupidité des projets économiques d'*Avenir Suisse*, M. Charpillod met en lumière les bienfaits indéniables de la structure actuelle de la Confédération:

[...] Sans l'existence des cantons, la Confédération aurait pu éclater pour des motifs politiques et confessionnels au XIX<sup>e</sup> siècle, pour des raisons linguistiques ou sociales au XX<sup>e</sup>. L'adhésion à l'Europe a renouvelé ce risque. Si les Suisses ont cherché malgré tout, cahin-caha, une issue acceptable pour la majorité d'entre eux, c'est parce que dans chaque canton il existait des hommes connus, respectés, sachant les persuader de ne rien casser. On se chamaille, on s'engueule, on n'est pas d'accord, mais on reste ensemble. Avec un pays découpé par des technocrates illuminés en x régions, quel lien profond subsisterait encore entre l'homme et l'Etat?

On ne saurait mieux dire.

E. J.

### Naissance

Basil Thonney, petit-fils de nos amis Yves et Yvette Gerhard, a vu le jour le 28 février. Nous adressons nos très vives félicitations aux parents et formulons nos vœux les meilleurs pour l'enfant.

F. M.

### Concert à Romainmôtier

Comme Noël, la période pascale offre dans le Pays de Vaud une large palette de concerts. Parmi ceux qui proposent un programme original, nous avons relevé celui qui sera donné dans l'abbatiale de Romainmôtier Vendredi-Saint 25 mars à 15 heures (la «neuvième heure», au cours de laquelle Jésus rendit l'esprit). La Chapelle Vocale de Romainmôtier (anciennement Ensemble Vocal du Nord Vaudois), sous la direction de son chef (et organiste du lieu) Michel Jordan, interprétera les *Répons de Vendredi-Saint* du compositeur Jan Dismas Zelenka, surnommé parfois le «Bach de Bohême» et qui fit partie, dès 1710, du célèbre orchestre de la cour de Dresde, ville à laquelle il restera fidèle jusqu'à sa mort en 1745. Ces pages superbes, et qui seront une belle découverte pour la plupart des auditeurs, se rattachent au style polyphonique à cappella, mais «s'inscrivent dans ce dolorisme pénitentiel intense, expression suprême du pathétique baroque à son apogée» (Harry Halbreich). Des extraits de l'évangile selon Saint Matthieu seront lus entre les différentes pièces. L'entrée à ce qui sera en fait plus un office qu'un concert est libre, avec collecte à la sortie.

## Hommage à Marcello Viotti

Il vient de se passer une chose très étrange. L'article nécrologique consacré à Robert Mermoud était rédigé, sur la base de l'hommage rendu lors de ses obsèques, lorsque, poussé par une sorte de mouvement intérieur, il nous a semblé nécessaire de rajouter aux noms des musiciens issus de l'École Normale de Lausanne celui de Marcello Viotti, et cela sans raison extérieure, par simple souci d'honnêteté vis-à-vis de lui... Sans imaginer qu'une semaine plus tard, il faudrait prendre congé de lui, en nous souvenant qu'en décembre 2002 nous avions salué, ici même, son accession à la direction musicale de la *Fenice* de Venise

Marcello Viotti nous quitte, fauché par la maladie à l'âge de 51 ans, au moment où les plus grands espoirs lui étaient permis. Avec lui disparaît un prince de la musique, un être d'exception, chez qui l'élégance du geste, lorsqu'il dirigeait, correspondait à une élégance de la pensée, et singulièrement, du cœur. Chose plus rare qu'on ne le croit dans cette profession et de plus, faculté innée, qui ne s'apprend pas, mais qui est donnée, comme une grâce.

Il est difficile d'imaginer un tel chemin de vie, parce que celui de Marcello Viotti est pratiquement unique dans ce

pays. C'est peu dire qu'il s'est réalisé: il a trouvé en lui et développé au cours de ses rencontres une somme incroyable de potentialités qui en feront le grand chef d'envergure internationale qu'il est devenu, aussi à l'aise dans le domaine de l'opéra que dans les salles de concerts les plus renommées.

A l'origine, il y a un jeune Vallorbier, fils d'un maître de forge, qui reçoit des leçons de piano dans sa ville natale avant d'être, quatre ans durant, immergé dans le courant musical (exigeant à l'époque!) de l'École Normale, puis de suivre au Conservatoire de Lausanne les cours de violoncelle et de chant (avec la remarquable Juliette Bise). Il enseigne la musique quelques années dans un collège, mais sa voie est ailleurs et le démon de la direction le tenaille. Ici, la rencontre avec Jean-Marie Auberson est décisive. L'ainé mesure bien vite l'aune de son cadet et lui prodigue généreusement leçons et conseils – une relation qui ne s'éteindra qu'avec la disparition de Jean-Marie: il y a trois ans encore, devant diriger *Pelléas* sur une grande scène allemande, Marcello Viotti se rend auprès de son ami, déjà très affaibli, pour recueillir les secrets d'une œuvre difficile entre toutes.

D'autres que nous ont rappelé les étapes principales de cette ascension exceptionnelle – Turin, Lucerne, Brême, Sarrebruck, Leipzig et enfin le poste de chef principal du magnifique Orchestre de la Radio de Munich, où son contrat venait d'être prolongé jusqu'en 2007.

Mais où l'exemple de Marcello Viotti est totalement atypique, c'est celui de son accession aux plus grandes scènes internationales d'opéra, ce qu'aucun chef issu de nos régions n'est parvenu à accomplir, sinon Ernest Ansermet. Avoir derrière soi, à l'âge de 50 ans, une liste d'invitations comme la sienne – Hambourg, Zurich, Bruxelles, la *Scala*, Vérone, San Francisco, New York, Opéra-Bastille, *Staatsoper* de Vienne (où le Président de la République d'Autriche lui a remis la Croix du Mérite, à l'occasion de sa 250<sup>e</sup> représentation dans cette auguste maison), dès 2002, la direction musicale de la *Fenice* et enfin, suprême consécration mais triste ironie du sort, être appelé à la tête du *Metropolitan* de New York dès 2007 – voilà qui tient du miracle! Fidèle à ses origines transalpines, il était devenu «le maître» du répertoire italien, sans s'y cantonner exclusive-

ment toutefois puisqu'il allait diriger un Wagner, *Parsifal*, dans la prochaine saison de la *Fenice*, où il aurait montré sans doute une autre face de la richesse de son talent.

De tels succès ne sont pas sans dangers, mais Marcello Viotti reste fidèle à lui-même, courtois, affable, généreux et ouvert à autrui. En fait, tout en lui le prédispose à être un véritable chef. Par sa prestance et son intelligence souveraine, sa personnalité rayonnante a quelque chose de seigneurial qui s'impose d'elle-même. Conscient de sa mission d'artiste, il l'assume avec plénitude, comme il l'écrit dans l'une de ses lettres: «...Je suis si heureux de tout ce qui m'est arrivé et surtout d'avoir le privilège de côtoyer et d'être "en communion", presque tous les jours, avec la multitude de compositeurs qui enrichissent notre vie terrestre...»

Une plénitude qui n'exclut ni l'humilité, ni le sens de la transcendance, comme il l'écrit dans la même lettre: «...Celui qui m'a donné ces "talents" m'aide...». Autre dimension cachée de cet être d'exception et de cette grande âme.

JEAN-JACQUES RAPIN

## Rien sur Louis

Le dernier roman de Jean-Luc Benoziglio a pour sujet une fiction accrocheuse: Louis XVI échappe à la guillotine et, condamné au bannissement perpétuel par la Convention, finit ses jours au bord du Léman à Saint-Saphorien (sic). Benoziglio est un écrivain habile et assez virtuose pour tirer de cette situation une fable politique et quelques portraits bien sentis de Vaudois et de Bernois face au roi déchu. Hélas, il n'en est rien. Le problème central de ce roman est l'absence de sympathie de l'auteur pour le sujet. Le roman roule d'un bout à l'autre sur les clichés de l'historiographie républicaine: le ci-devant monarque apparaît comme un serrurier

un peu benêt, au caractère toujours terne. Il ne s'exprime avec véhémence qu'à deux reprises: une fois pour refuser la fondue et le vin blanc; une autre fois, il se livre à une crise d'autorité puérile contre une gentille petite servante qui prétend renoncer à son service. Aux sarcasmes et injures d'une population jacobine, Louis XVI ne répond pas. Psychologiquement, c'est vraisemblable, car il estime sans doute n'avoir pas à se justifier. Mais cela ôte un ressort essentiel au roman: Louis XVI n'a jamais la parole. Lorsqu'il la prend, dans une lettre aux autorités bernoises, pour demander les sacrements de l'Eglise catholique, et l'autorisation d'assassiner quelques étour-

neaux dans les vignes – la chasse lui manque –, à aucun moment le lecteur ne peut croire que Louis XVI ait écrit ces lignes. Le style ni le vocabulaire («une vulgaire pétoire») ne sont conformes à ce qu'il aurait pu écrire dans ces circonstances. Quant à la signature, «Louis Capet, retraité», cela se passe de commentaire...

La petite constellation des personnages qui entourent ce «retraité» capon n'est pas mieux dessinée: aucune personnalité qui ait quelque relief ne fait avancer les brefs chapitres qui s'entassent sans raison, sans direction. A la fin, – pourquoi pas? – Louis XVI, qui noyait son ennui dans le kirsch, meurt d'une chute dans un escalier. Voilà.

Quant au style, il manque singulièrement de grâce, comme s'il cherchait à pasticher les manières alambiquées d'une version latine d'un collégien maladroit: «Des pasteurs, songea, me rapporte-t-on, Louis sur le chemin de la cure (était-ce bien le mot pour les parpaillots?), il en avait davantage rencontré ces quatre derniers mois que durant les quarante années précédentes...» Il est tout de même surprenant qu'un pareil ratage n'ait pas été intercepté par le comité de lecture de l'éditeur.

J.-B. ROCHAT

Référence: Jean-Luc Benoziglio, *Louis Capet, suite et fin*, Editions du Seuil, 2005, 184 p.

## On nous écrit Faut-il pleurer sur la philosophie?

La Nation du 21 janvier 2005 nous présente les réflexions émises par Monsieur Eric-Emmanuel Schmitt, lors d'une conférence donnée le 21 octobre 2001 mais récemment publiée. Je ne connais ni le conférencier, ni Madame Laurence Benoit, auteur de l'article intitulé: «Sophocle ou les larmes de la philosophie».

Sa lecture me laisse perplexe et affrontée à des affirmations qui me semblent gratuites. Il est dit, par exemple – et c'est une vérité qui ne paraît faire aucun doute – «que les auteurs de théâtre sont, de tous les écrivains, les seuls à traverser le temps pratiquement

sans dommage» et le texte ajoute que «le théâtre vieillit mieux et moins vite que les philosophes». Pour le prouver, le conférencier s'appuie sur Sophocle, dans *Antigone* et *Œdipe Roi*. Cette preuve ne me paraît pas probante!

En effet, on ne peut comparer que des choses de même genre, ou bien LE théâtre et LA philosophie, ou bien les œuvres théâtrales et les œuvres philosophiques et l'on constate alors que ces œuvres perdurent ou disparaissent en fonction de leur perfection et non parce que les unes sont théâtrales et les autres philosophiques. Car, si la philosophie recherche les causes premières et les fondements des valeurs humaines à leur plus haut degré. Les philosophes présentent chacun son système, sa théorie, sa pensée subjective, à l'exception de celui qui s'identifie à la réalité objective de l'être, comme Aristote, adopté par Saint Thomas d'Aquin.

De même, le théâtre est présent à notre époque, en tant qu'activité humaine.

Et tant qu'il y aura des hommes sur la planète, il y aura des philosophes et des auteurs de théâtre parce que ce sont deux expressions de la nature humaine.

Autre citation:

«La philosophie tente d'élaborer à force d'arguments, de raisonnements, d'analyse, une vérité définitive, péremptoire, rationnelle, partageable par tous. La tragédie fait le deuil de la vérité unique et, plus subtile, remarque que notre existence demeure constituée de contradictions [...]. La philosophie vise à la simplicité. La tragédie à la complexité. La dernière admet ce que la première refuse.»

Ce qui me gêne dans cette nouvelle comparaison, c'est de mettre à nouveau en rivalité deux réalités dont les buts ne sont pas opposés mais subordonnés. La philosophie regarde le plus haut niveau de notre existence humaine et, en cela, il est vrai qu'elle vise la simplicité, au mieux, l'unité de la personne, son équilibre dû à l'ordre moral et spirituel de sa vie.

La tragédie, et le théâtre en général, reste à un niveau inférieur et s'attache à la complexité de notre existence concrète traversée par les passions et les désordres qu'elles engendrent. Contrairement à la philosophie, qui fait appel à notre intelligence et à notre cœur (c'est l'amour de la

sagesse!), le théâtre produit des images, il illustre notre vie dans ses heurts et ses rencontres concrètes, il raconte des faits, une histoire, il nous «met en scène».

On ne peut comparer le théâtre et la philosophie comme on ne peut comparer un cheval et une alouette. Reste à les admirer tous deux, chacun selon son rôle et sans dialectique. Parce que, finalement, le théâtre conduit à la philosophie et nous provoque à rechercher les causes de nos actes, le sens de notre vie, toutes ces interrogations fondamentales déjà présentes dans les «pourquoi, dis?» des petits enfants. Ces questions sont mises à notre portée par le théâtre qui nous présente la «comédie humaine». Peut-être, comme M. Jourdain, des auteurs de théâtre font-ils de la philosophie sans le savoir?

M. Schmitt, étant philosophe et homme de théâtre, semble marquer une préférence pour ce dernier au détriment de la philosophie. Mais peut-être ai-je, à mon tour, laissé percer ma préférence pour la philosophie.

G. CORNAZ

## LA NATION

Rédacteur responsable:  
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:  
Place Grand-Saint-Jean 1  
Case postale 6724, 1002 Lausanne  
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)  
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch  
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch  
Imprimerie Beck, Lausanne

## Confusion des genres

Le mariage assume deux fonctions principales: la régulation des relations entre personnes et la création du groupe social le mieux adapté à ce résultat de l'activité hétérosexuelle que représentent les enfants. Non contenté d'interdire au désir des hommes et des femmes les partenaires indisponibles, cette institution fonde la famille puis, par la génération et l'éducation ordonnées, perpétue la civilisation. Or, les avantages immédiats de cette union en occultent parfois l'utilité première: procréatrice et éducative.<sup>1</sup> Bon nombre de personnes qui n'entrevoient aucune perspective d'épanouissement personnel hors d'une relation exclusive et stable appellent de leurs vœux un mode de vie voisin de celui qu'offre le mariage. Refuser l'errance sexuelle et affective pour s'engager sur la voie de la stabilité ne révèle pas une condamnable dépravation. Loin d'être remise en cause par le plus grand nombre, cette aspiration trouve même une reconnaissance sociale, indépendamment des modalités qui président à sa réalisation. Hétérosexuels ou homosexuels, concubins ou pas, composés de partenaires libres ou adultérins, les couples non officiels n'ont aujourd'hui qu'à être visibles pour se voir reconnaître une part de légitimité avec laquelle les autres partenaires potentiels devront compter. Cette reconnaissance constitue un fait sur le caractère heureux ou malheureux duquel cet article ne s'étendra pas. Les liens tissés sur ces cadres ne sont du reste pas dépourvus de toute valeur, ils concrétisent souvent un attachement réciproque solide et forment toujours une réalité. Ceci affirmé, force est de constater les limites de modes de vie dont il se révèle aussi faux de nier la valeur limitée que de l'exagérer pour les considérer tout bonnement comme des mariages.

Les instigateurs du projet de partenariat fédéral enregistré entre personnes de même sexe entendent donner un statut social à des couples qui, de par leur composition homosexuelle, ne peuvent prétendre au mariage. La société suisse admet aujourd'hui que des personnes homosexuelles fondent ensemble un foyer. Au-delà des justifications citées plus haut, l'article 8 de l'actuelle Constitution fédérale qui interdit toute discrimination, notamment du fait du mode de vie, ne nous laisse du reste pas le choix. Dans leur vie personnelle, sociale et professionnelle, les personnes homosexuelles jouissent de la protection du texte fondamental de la Confédération. Ces hommes et ces femmes ont donc droit (l'expression est si rarement utilisée dans son acception correcte) au même respect que n'importe qui. Des relations telles que les promesses d'assistance mutuelle, les dispositions successorales ou la représentation peuvent déjà être réglées dans le cadre légal existant.

### Quand les invectives remplacent les arguments

Les partisans des quatre décrets fiscaux ont violemment attaqué les référendaires, et particulièrement le Centre Patronal. Rappelons que le parti libéral et l'UDC s'opposent eux aussi aux quatre décrets, que le PDC en refuse trois et le parti radical deux. La Chambre vaudoise du Commerce et de l'Industrie ainsi que la Chambre vaudoise immobilières sont elles aussi très actives dans la lutte. Cette focalisation, obsessionnelle chez plusieurs conseillers d'Etat, sur le seul Centre Patronal tient probablement plus à des rancunes personnelles et à une crainte mal placée qu'à une appréciation équilibrée des choses.

Il y a des arguments contre chacun des quatre impôts sur lesquels nous

tant. La volonté apparaît légitime de reconnaître les solidarités que constituent les couples de même sexe, de sorte que leur dissolution n'entraîne pas de préjudices injustes. L'immense chambardement législatif qu'on nous propose n'en demeure pas moins inapproprié au dernier degré. Des aménagements légaux ponctuels et réfléchis au coup par coup suffisent à contenter beaucoup des attentes que légitime aux yeux du nombre la valeur sociale du couple homosexuel. Des ignorants et des malhonnêtes refusent cependant toujours d'envisager cette possibilité. Plus fort encore, sous couvert d'introduire un simple contrat qui permettrait la vie entre personnes de même sexe, quelques activistes tendent bel et bien à instaurer un quasi-mariage pour couples homosexuels. Que le législateur se propose de ne pas intégrer l'institution dans le Code civil, au sein du chapitre consacré au droit de la famille, mais procède plutôt par l'élaboration d'une loi spéciale ne doit nullement entretenir l'illusion contraire.

Le partenariat prétend supprimer une discrimination entre les couples de même sexe et les couples de sexes différents, cette institution n'en reste pas moins discriminatoire et ne saura refuser longtemps aux partenaires homosexuels quelques avantages du mariage (par exemple en matière patrimoniale), en même temps que quelques avantages du célibat (par exemple la possibilité déjà offerte aux célibataires d'adopter des mineurs et qui, en sus des désavantages qu'elle présente actuellement, permettrait à une personne homosexuelle suffisamment prévoyante d'adopter seule avant de conclure un partenariat prémédité). A dire d'experts, de telles discriminations fondées sur le mode de vie risqueraient d'être condamnées par la Cour européenne des droits de l'homme, avec pour conséquence que le législateur suisse se retrouverait, tôt ou tard, contraint d'assimiler totalement le partenariat à un mariage pur et simple. Un autre risque de voir le partenariat permettre l'adoption de mineurs par des couples de même sexe existe cependant. En effet, bien qu'en l'état il interdise l'adoption, le contrat proposé créerait une institution semblable au mariage et ouvrirait sans doute la porte à l'adoption d'enfants par des couples homosexuels. Rien ne sert de hocher la tête: plusieurs pays nordiques subissent les effets d'une tactique en deux temps qui vise d'abord à l'élaboration d'une loi excluant l'adoption, puis introduit la possibilité pour les couples de même sexe d'adopter des mineurs. La France semble en outre glisser sur la même pente et plusieurs associations suisses telles que PINK CROSS, LOS et FELS revendiquent d'ores et déjà semblable droit pour ceux qu'elles entendent défendre.<sup>2</sup>

Cette menace s'avère tout sauf anodine; nous ne pouvons laisser le partenariat accéder à cette fonction particulière. Si le mariage constitue la cellule fondamentale de la société, il est lui-même fondé sur un indiscutable fait de nature: l'altérité des deux sexes. Les rôles différenciés de père et de mère y sont tenus par des individus intrinsèquement différents l'un de l'autre. Cette structure, toute de complémentarité et de différenciation, assure la cohésion familiale et concourt grandement à l'évolution des enfants. Le partenariat, au contraire, ne connaît pas de rôles prédéfinis et prive de repères les enfants aussi bien que les parents. Face à un jeune être qui doit vivre une relation existentielle avec deux individus authentiques, l'impossibilité subsiste, pour deux personnes de même sexe, de contrefaire un couple hétérosexuel. La relation qui unit parents et enfants dépasse même les plus étudiés des gestes et des paroles. Des attachements, des attraites, des préférences, des pulsions innés poussent en effet l'enfant vers les personnes de son entourage. Le père et la mère en particulier constitueront pour lui deux pôles sexués distincts qui lui fourniront autant de repères fondamentaux et de catalyseurs difficiles à remplacer. Un déséquilibre dans un référent essentiel tel que le couple parental peut donc semer le doute sur sa propre identité sexuelle et troubler les importants rapports à entretenir avec sa réalité physique sexuée.<sup>3</sup> Cette privation de repères se traduira en tous cas par un sentiment de malaise, de tristesse et de colère. Nous ne pouvons favoriser un tel malheur. L'intelligence et la générosité de nombreux parents veufs ou homosexuels qui composent avec une situation accidentelle et périlleuse ne plaident en rien pour la multiplication volontaire des situations dommageables. Notre Tribunal fédéral a sans doute raison de reconnaître aujourd'hui que rien ne justifie le retrait de l'autorité parentale à un homosexuel divorcé qui mène sa vie avec discrétion.<sup>4</sup> Que dire cependant de la discrétion avec laquelle des personnes homosexuelles enregistrées comme partenaires mèneraient leur vie de couple?

Des homosexuels adultes souffrent, s'organisent et s'expriment alors que les enfants se taisent; cela ne doit pas fausser la pesée des intérêts en présence. Le réalisme le plus plat et le plus indifférent à l'homophobie comme à l'homophilie impose cette terrible lapalissade: des partenaires homosexuels ne deviendront jamais parents ensemble. La stérilité certaine de leurs unions porte certes un coup extrêmement rude à la félicité de beaucoup, nous devons cependant aux enfants

de favoriser leur bonheur loin de tous les risques évitables. Nous ne pouvons décemment les contraindre à payer pour le malheur de quelques adultes. L'adoption par les couples homosexuels ne constitue pas une solution acceptable, elle favoriserait seulement l'apparition d'enfants au développement compromis et de parents homosexuels peut-être consternés mais sûrement blâmables. Le partenariat demeure ainsi totalement inacceptable parce qu'il ouvre la voie à de coupables arrangements entre adultes tout à la fois oubliés de la réalité homosexuelle, de la particularité du mariage et du sort des enfants qui nous succéderont. A l'instar de M. Claude Paschoud, j'aimerais me laisser convaincre que le projet de loi actuel satisfait tous les homosexuels, qu'il ne se trouvera personne pour le considérer comme une étape vers le droit au mariage et à l'adoption.<sup>5</sup> Ravi de la compagnie d'un rédacteur du *Pamphlet*, je me rangerais alors volontiers aux côtés des partisans de cette loi. Je ne peux cependant être convaincu de la véracité de ce point de vue pourtant défendu par de braves gens, pas plus que je ne peux me résoudre à risquer le bonheur d'enfants nés ou à naître. Ni la satisfaction hypothétique des pulsions parentales toute naturelles de concitoyens incapables de les satisfaire, ni même le plaisir de concourir peut-être au bonheur de plus malheureux que moi ne sauraient justifier une telle erreur.

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN

<sup>1</sup> «Du point de vue de l'Etat, le mariage n'est pas en première ligne la reconnaissance juridique de la relation entre deux personnes adultes, mais la création de structures juridiques appropriées, visant à encourager le développement et le maintien de la communauté étatique», Office fédéral de la justice, *Rapport sur la situation juridique des couples homosexuels en droit suisse*, juin 1999, p. 58, cité dans Comité romand contre le «Pacs fédéral», *Argumentaire du comité romand contre la loi fédérale sur le partenariat enregistré*, p. 1.

<sup>2</sup> Un exemple? En date du 29 novembre 2002 déjà, la très gonflée de majuscules organisation suisse des gays (PINK CROSS), l'organisation suisse des lesbiennes (LOS) et même l'association des amis, amies et parents de lesbiennes et de gays (FELS) se sont fendues d'un communiqué de presse qui réclamait l'inacceptable.

<sup>3</sup> Pour tout le début de ce paragraphe, lire Georges Perrin, «Loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe», dans *La Nation* N° 1746, 26 novembre 2004, p. 3.

<sup>4</sup> ATF 108 II 369, spéc. 371.

<sup>5</sup> Claude Paschoud, «Partenariat enregistré», dans *Le Pamphlet* N° 342, février 2005, p. 4.

### Bilan du bicentenaire 2003

Le dernier numéro de la *Revue historique vaudoise* contient un article fort intéressant et utile du professeur François Jequier, qui dresse un bilan du bicentenaire du Canton de Vaud moderne, en particulier sous l'angle des publications<sup>1</sup>.

Grâce au crédit voté par le Grand Conseil et au soutien de la Fondation du Bicentenaire 2003, de nombreux ouvrages et articles ont permis de mieux faire connaître une période décisive de l'histoire vaudoise.

Le professeur Jequier rappelle les trois ouvrages collectifs publiés par la Bibliothèque historique vaudoise, les actes des colloques, le volet de l'histoire militaire, ceux de l'histoire politique, économique, sociale et culturelle, sans oublier l'histoire locale et régionale.

Le chapitre consacré à l'écho du bicentenaire dans la presse et les médias

n'oublie pas de mentionner les articles publiés dans *La Nation* durant la période concernée.

En conclusion, l'article relève que les sommes investies «ont permis de financer et de publier, entre autres, des ouvrages de référence, de soutenir des colloques et de sensibiliser un large public à l'histoire vaudoise le temps des manifestations».

Sous l'angle des publications, mais aussi à notre avis d'une manière générale, l'article du professeur Jequier met en évidence la réussite du bicentenaire de notre Canton en 2003.

A. ROCHAT

<sup>1</sup> «Commémorer c'est bien, publier c'est mieux. Premier bilan historiographique du bicentenaire Vaud 1803-2003», in *RHV* 2004, pp. 103 à 122.

## Haro sur la fortune ou le décret du café-crème

Les votations du mois d'avril prochain porteront notamment sur les décrets destinés à procurer de nouvelles ressources à l'Etat de Vaud. L'un d'eux prévoit la perception d'un impôt extraordinaire sur la fortune.

Jusqu'en 1956, le Canton de Vaud a vécu sous le régime fiscal traditionnel de l'impôt sur la fortune assorti d'un impôt sur le produit du travail. Avant la seconde guerre mondiale, le rendement de l'impôt sur la fortune représentait près du double de celui de l'impôt sur le produit du travail mais grâce à la reprise économique de l'après-guerre, celui-ci est devenu l'élément prépondérant des ressources fiscales de l'Etat de Vaud. Cette évolution a déséquilibré les recettes publiques en donnant une importance jugée excessive à l'imposition du travail. C'est en 1956 que fut introduit l'impôt général sur le revenu, pièce maîtresse de la fiscalité moderne dont le but est d'adapter la charge fiscale à la capacité économique réelle des contribuables. Dans ce système, la base d'imposition des personnes physiques est le revenu net global, c'est-à-dire l'ensemble des gains que procurent l'activité lucrative, la fortune, les rentes, les pensions, les usufruits, les succes-

sions, les donations, les loteries, en d'autres termes tout ce qui échoit au contribuable à un titre quelconque et dont il peut tirer un profit appréciable en argent. C'est de cette visée ambitieuse qu'est issu le régime vaudois de 1956 mais il ne l'a réalisée que partiellement.

Dans ce système, il n'y a théoriquement plus de place pour un impôt sur la fortune. Seul le rendement est pris en considération. Imposer à la fois la source des revenus et les revenus eux-mêmes, c'est frapper deux fois la même réalité économique. Cependant, le législateur de 1956 n'a pu se résoudre à abandonner l'impôt sur la fortune. Il justifiait son maintien par la nécessité d'atteindre ce qu'il nommait les «capitaux improductifs» sans se rendre compte que cette justification était incohérente: si le capital est improductif, il n'a pas d'effet sur la capacité économique réelle. Mais l'impôt sur la fortune, au lieu d'être un pilier du système fiscal, ne devait plus être qu'un impôt complémentaire, modéré quant à son taux. Ainsi fut conçu le régime qui est encore celui du Canton de Vaud.

A l'argument fallacieux des capitaux improductifs sont venues s'ajouter d'autres justifications au fil du temps:

l'utilité de l'imposition de la fortune pour le contrôle de la déclaration des revenus, la volonté de mettre davantage à contribution la possession de biens que l'activité lucrative, l'accroissement continu de la fortune des plus riches et la conception socialiste, partagée par de nombreux radicaux de gauche, de la fiscalité comme instrument privilégié de la redistribution des richesses. L'intérêt pratique du fisc à la conservation de l'impôt sur la fortune s'est trouvé conforté par l'idéologie.

L'évolution économique tend à donner un poids croissant à l'impôt sur la fortune: en 1980, celui-ci représentait environ 9% du produit des impôts directs vaudois; en 2000, la proportion est déjà de 15%.

Vu le taux actuel des placements de père de famille, l'impôt frappant le capital lui-même dépasse l'impôt sur le revenu de ce capital. Si cela n'apparaît pas sur le bordereau du contribuable, c'est tout simplement parce qu'au rendement du capital s'ajoutent d'autres revenus qui poussent le taux global vers le haut. Pour les patrimoines importants, l'impôt cantonal et communal sur la fortune en 2003 équivalait à lui seul à Lausanne à près de 30% du revenu calculé sur un rendement de 2,5%.

Pour les indépendants, les capitaux épargnés tiennent lieu de caisse de retraite. Selon les tables utilisées pour la capitalisation des rentes, une retraite annuelle de 75'000 francs représente à 65 ans un capital d'un million de francs. Le millionnaire en fortune est donc en réalité un retraité à 75'000 francs. Mais son épargne est imposée deux fois. Les montants mis de côté à titre de prévoyance sont frappés d'abord de l'impôt sur le revenu comme éléments du produit du travail. Ils sont ensuite grevés de l'impôt sur la fortune, année après année. Bien entendu, le revenu qu'ils produisent est à son tour imposé. Il y a donc imposition répétée de la même réalité économique. Le salarié, en revanche, est doublement avantagé: les cotisations versées à l'institution de prévoyance sont déduites de son revenu imposable et le capital qu'elles représentent échappe

totallement à l'impôt sur la fortune. Le système fiscal en vigueur crée une inégalité flagrante entre deux catégories de contribuables. Mais les indépendants constituent une minorité dont le poids électoral est négligeable.

La démagogie est aussi un allié précieux de l'impôt sur la fortune. En 2002, l'écologiste François Marthaler proposait de ponctionner davantage les grosses fortunes. *24 heures* du 9 septembre 2002 lui faisait une publicité à gros titres et grand portrait. «Un développement durable suppose que les inégalités de revenu et de fortune se résorbent» affirmait-il. Un graphique faisait ressortir la répartition du revenu et de la fortune imposables dans le Canton de Vaud mais omettait bien entendu d'indiquer la répartition du poids des impôts directs entre les contribuables vaudois, laquelle aurait montré qu'une minorité de 3% environ supporte près de 30% de la charge fiscale. Aujourd'hui M. Marthaler est conseiller d'Etat aux côtés de M. Broulis, qui prône la redistribution des richesses par l'impôt, et de M. Maillard qui, dans *24 heures* du 28 février dernier, posait la question suivante: «Est-il insupportable que l'on prenne 220 francs de plus par an, soit l'équivalent d'un café et demi par semaine, à quelqu'un qui possède 1 million de fortune imposable (qui peut lui procurer sans problème un revenu annuel de 20'000 ou 30'000 francs)?» Voilà qui situe le niveau de la problématique pour le Conseil d'Etat.

Afin de légaliser le prélèvement si plaisamment décrit par M. Maillard, le Grand Conseil a adopté le 21 décembre 2004 le décret qui tend à ajouter à l'impôt ordinaire sur la fortune une perception exceptionnelle et temporaire équivalant à 5% de celui-ci. Les contribuables vaudois auront ainsi l'occasion de manifester la volonté de stopper une évolution qui aboutira, si l'on n'y prend garde, à légitimer par la durée et l'habitude un impôt qui n'a pas sa place dans un système fiscal cohérent. Pour cela, il faudra voter NON le 17 avril prochain.

PIERRE ROCHAT

### Catalogue des prestations inutiles (III)

La rénovation des tunnels autoroutiers de Glion est une aubaine pour la presse et les médias: le chantier a fourni – et fournira encore – matière pour de nombreux articles et reportages durant l'été, période où l'actualité suffit rarement à assurer le contenu rédactionnel. L'automobiliste genevois, pourtant imbibé par ce flot d'informations, n'en a pas moins patienté de longues heures en rentrant de son chalet le dimanche soir. Ceci lui a donné l'occasion d'imaginer toutes les solutions de délestage auxquelles «Glion Futé» n'avait pas pensé, de découvrir les rues résidentielles entre Villeneuve et Vevey lors de ses quêtes de l'itinéraire miracle, ou de découvrir d'autres horizons pour ses sorties dominicales. Quant aux pendulaires domiciliés dans l'Est vaudois, soit ils ont pris leur mal en patience, soit ils ont pris le train.

Il faut rassurer les spécialistes du «y a qu'à»: la direction du projet n'a pas lésiné sur les moyens pour évaluer, informer, signaler, canaliser, dévier, fluidifier, étaler et désengorger. L'entier de l'opération «Glion Futé» est devisé à 4,65 millions de francs, c'est à dire une part non négligeable des 100 millions prévus pour la totalité du projet de rénovation.

Les deux tiers de la somme concernent la gestion du trafic. Ce volet comprend notamment l'évaluation des habitudes des usagers, les campagnes de comptage du trafic, un système automatique de détection des bouchons et toutes les mesures policières de contrôle de la circulation. Environ 0,6 millions servent à financer les mesures d'accompagnement (abonnements CFF à tarif réduit, agrandissement de l'offre de parking dans les gares, bourse de covoiturage...). Enfin, 0,8 millions sont exclusivement consacrés à la communication, que ce soit pour éditer des brochures promotionnelles pour les transports publics, pour fournir (en temps réel et en permanence) les informations sur la situation du trafic, pour exploiter le site internet [www.glion-fute.ch](http://www.glion-fute.ch), pour consulter ou informer les collectivités susceptibles de subir les retombées des encombrements routiers.

Le bilan est maigre par rapport aux moyens investis. A la fin de l'exercice 2004, les CFF estimaient avoir gagné 1100 pendulaires (+10%) en semaine et

650 voyageurs par jour en week-end. Ceci correspond grosso modo à une réduction de 3 à 4% du trafic routier empruntant cet axe. Le succès est aussi mitigé pour la promotion du covoiturage: au 15 mars dernier, on ne dénombrait que 19 offres sur la page réservée à cet effet sur le site [web de Glion](http://web.de). Enfin, malgré les mises en garde et les temps d'attente expérimentés, les automobilistes n'ont que peu modifié leurs habitudes: les bouchons enregistrés les vendredis et dimanches soir prouvent que l'immense majorité préfère perdre une à deux heures dans une voiture plutôt que changer ses habitudes de mobilité. Ce constat relativise l'utilité de la démarche «Glion Futé»<sup>1</sup>.

La participation de l'Etat de Vaud à l'entier du projet se monte à 14 millions, dont 0,84 pour l'opération «Glion Futé». Ce dernier montant n'apparaît pas comme une dépense énorme pour le Canton, mais l'exercice 2004 a montré que c'est certainement trop en regard des résultats obtenus. Ce n'est pas l'avis des spécialistes impliqués dans l'opération, qui nous annoncent pour 2005 des prévisions et des informations sur les bouchons encore plus précises et actualisées encore plus souvent.

La cellule «Glion Futé» travaille en marge d'un projet certes sous direction vaudoise, mais financé principalement par la Confédération. Dans une telle organisation, l'idée ne viendra à personne de réduire l'activité de cette cellule. La Confédération, une fois l'argent alloué, laisse l'organisation opérationnelle du projet à l'Etat de Vaud. Ce dernier ne payant que moins du sixième de la facture, il se souciera peu de faire économiser l'Etat fédéral. Quant à la direction du projet, elle se préoccupe d'abord des problèmes techniques. Les spécialistes de «Glion Futé» vont donc pouvoir continuer à prévoir les bouchons et à diffuser les temps d'attente à la minute près, même si cette débauche de précision n'a aucune influence sur les temps d'attente...

CÉDRIC COSSY

<sup>1</sup> Au moment de mettre sous presse, on nous annonce la publication prochaine d'une étude menée par le Laboratoire de sociologie urbaine de l'EPFL, expliquant les stratégies d'adaptation des usagers.

### Le Coin du Ronchon

#### De l'automobile et de l'art d'en bien parler

On peut être parmi les plus fervents défenseurs de l'automobile, trouver dans la conduite un délicieux délassément, admirer les voitures puissantes qui donnent de l'urticaire aux écologistes... et se scandaliser néanmoins de l'horripilant verbiage vaniteux et creux dont les journalistes spécialisés affublent chaque nouveau modèle.

Au lieu de regretter le rythme infernal auquel les marques modifient leur gamme, ils s'impatientent au contraire de l'arrivée de chacune de ces nouveautés qui relèguent au musée les modèles précédents – extraordinaires deux ans auparavant. Au lieu de s'inquiéter de ces voitures qui prennent de l'embonpoint et qui entrent de plus en plus difficilement dans leurs places de parc, ils s'émerveillent au contraire de ce que la nouvelle version a «encore gagné quelques centimètres». Au lieu de commenter sobrement les données techniques, ils préfèrent se répandre en dithyrambes grandiloquents, en envolées lyriques, en métaphores audacieuses pour décrire les carrosseries que tout un chacun peut voir sur les photos. Quand ils ne savent plus

quoi dire pour souligner l'originalité d'une voiture qui n'en a guère, les commentateurs du marché automobile évoquent le «supplément d'âme», la «passion», la «sensibilité», la «charge émotionnelle» de la bête en question. Interrogés avec déférence, d'augustes «designers» en chef alignent des platitudes sirupeuses sur la nécessité d'avoir plus de femmes dans leur métier et assèment mille considérations inconsistantes sur le labeur de leurs subordonnés. Enfin, à grand renfort de nouvelles dénominations anglophones, on évoque le phénomène «inéductible» de la diversification des modèles, qui fait que chaque coupé sport, chaque cabriolet, chaque monospace, chaque 4x4, existe désormais en version 4x4, en version monospace, en version cabriolet et en version coupé sport, transformant les catalogues généraux en autant d'encyclopédies. Quel progrès!

Tout cela est insupportable. Heureusement qu'il reste encore des écologistes pour nous donner envie de conduire de belles voitures.

LE RONCHON